

MÉTROLOGIE



# EVALUATION DE L'EXPOSITION SONORE

## CONTEXTE

Les effets du bruit en milieu professionnel peuvent être graves et irréversibles. Exposés quotidiennement à des niveaux sonores élevés, les salariés peuvent développer des troubles auditifs et d'autres problèmes de santé (stress, fatigue,...). L'objectif général est de mesurer le niveau sonore et de déterminer les postes (ou activités) les plus bruyants par rapport aux valeurs limites réglementaires.

## OBJECTIFS

- Evaluer les niveaux sonores aux postes de travail et l'exposition sonore quotidienne des salariés.
- Comparer les niveaux sonores avec les valeurs limites fixées par la réglementation.
- Vérifier l'efficacité des actions de prévention collectives et individuelles mises en place et/ou en proposer.
- Accompagner l'animateur sécurité de la structure dans la mesure.

## DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Effectuer une pré-visite afin d'identifier les postes de travail et d'organiser le mesurage.
- Analyser l'activité en vue de l'interprétation des résultats.
- Réaliser le mesurage par :
  - Sonométrie : évaluation du niveau de bruit ambiant.
  - Exposimétrie : évaluation de la dose journalière reçue par le salarié.
  - Analyse spectrale : calcul de l'indice gêne (NR).
- Transmettre un rapport d'intervention avec l'interprétation des résultats selon la réglementation et proposer des actions de prévention.

### Offre socle

Action de Prévention Primaire\*  
Comprise dans la cotisation

### Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

### Intervenants

Techniciens et conseillers en prévention.

### Durée

Maximum de 3,5 jours.  
Variable selon le nombre de situations de travail et/ou zones à évaluer.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

## POUR COMPLÉTER

- 🌀 [Sensibilisation collective au bruit sur le milieu de travail](#)
- 🌀 [Flyer "Portons nos Équipements de Protection Individuelle"](#)
- 🌀 [Modules e-learning](#)
- 🌀 [Réalisation d'examens médicaux complémentaires](#)

## CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41  
prevention@apst41.fr

\*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP